



11 mai 2023

## ADOPTION DU PROJET DE LOI FAVORISANT LA MEDIATION ET L'ARBITRAGE

Le 15 mars dernier était sanctionné le projet de loi 8 visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec. En voici quelques précisions d'intérêt pour les membres de l'ACRGTO.

Le projet de loi vise entre autres à prévoir dans le cadre de recours civils que les dossiers qui auront fait l'objet d'une médiation ou d'un protocole préjudiciaire seront instruits par priorité.

Le *Code de procédure civile* permettra aussi au tribunal d'imposer le respect d'une obligation contractuelle de médiation. Précisément, les parties qui choisiront de prévenir ou de régler un différend par un mode privé pourront s'entendre pour verser au dossier du tribunal le contenu d'un protocole préjudiciaire ainsi que les éléments de preuve échangés pour l'élaborer et l'appliquer.

Par ailleurs, la valeur des litiges de la compétence exclusive de la Cour du Québec sera portée à 75 000 \$. La Cour du Québec aura néanmoins une compétence concurrente avec la Cour supérieure pour les litiges dont la somme réclamée ou la valeur de l'objet en litige se situera entre 75 000 \$ et 100 000 \$, au choix du demandeur. Une indexation de ces limites monétaires est d'ailleurs prévue.

Une voie procédurale particulière pour les demandes à la Cour du Québec est introduite et prévoit des règles simplifiées du déroulement de l'instance. En effet, des délais seront imposés pour le dépôt des procédures et la signification des pièces à leur soutien et la tenue d'une conférence de gestion de l'instance. Chacune des parties n'aura droit qu'à un interrogatoire oral préalable et les expertises seront limitées. Une procédure de conciliation judiciaire (conférence de règlement à l'amiable) sera aussi obligatoire et devra être tenue au plus tard dans les 160 jours à compter de la signification de la demande. Les règles quant au déroulement de cette conférence y sont aussi prévues

Plusieurs de ces dispositions entreront en vigueur le 30 juin prochain.

Pour lire le projet de loi 8  
tel qu'adopté :

[https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/filadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2023/2023C3F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/filadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2023/2023C3F.PDF)